FOIRE AUX QUESTIONS – WEBINAIRE SITES FRANCE CREDITS BIODIVERSITE – 03.09.2026

Questions posées	Réponses apportées
Outil CEREMA/OFB - POGEIS	
POGEIS est-il le site qui recensera également les sites de compensation (compensations effectives) ?	Les mesures compensatoires des atteintes à la biodiversité validées par un acte administratif sont visibles du grand public depuis la carte " Mesures compensatoires des atteintes à la biodiversité " de la thématique " Autres " depuis l'onglet " Toutes les cartes " de l'icône " Catalogue des cartes " sur le site https://cartes.gouv.fr/explorer-les-cartes/ . L'ancienne plateforme Géoportail, sur laquelle se trouvait également ces éléments, n'est plus à utiliser en raison de sa fermeture fin septembre 2026. Une cartographie de ces mesures compensatoires prescrites, figurant dans un rayon de 1000 et 5000 m du site concerné, se trouve aussi sur les fiches issues de POGEIS. Ces éléments sont extraits depuis l'outil des services de l'État dénommé GéoMCE.
Quelle est la source d'information pour l'identification du propriétaire sur la fiche ?	Seuls les propriétaires peuvent importer des sites sur POGEIS, ou alors les entreprises qui sont mandatées par ces propriétaires (BE par exemple qui va mettre en œuvre la séquence ERC du propriétaire). Ce sont donc eux qui disent en déposant leur friche sur POGEIS qu'ils sont propriétaires. Le Cerema (via Cartofriche) peut lui aussi mettre en lumière des sites d'intérêts écologiques, car il a l'accord du propriétaire.
Y-a-t-il une connexion avec les bases de données BASIAS ou BASOL ?	Les friches recensées dans BASIAS et BASOL sont intégrées dans l'outil CARTOFRICHE du Cerema, qui lui-même est ensuite intégré par POGEIS. https://www.geofoncier.fr/les-donnees-basol-basias-sont-disponibles/
Concernant la candidature des experts écologues, est-ce une démarche bénévole de leur part ? Comment sont estimées leurs compétences dans le domaine proposé ?	Candidater pour être Expert écologue est une démarche individuelle volontaire. Par exemple, un expert d'une association locale qui connait bien le site. Son CV permet d'attester de ses compétences, et ce sont les pilotes du projet POGEIS qui valident ou pas cette candidature côté OFB.
Si une friche n'apparait pas sur POGEIS peut-elle quand même être éligible ?	Seul le propriétaire du foncier ciblé peut déposer sa friche sur POGEIS.
Tous les sites cartofriches ont-ils étaient intégrés à POGEIS ?	Normalement tous les sites de CARTOFRICHES sont intégrés sur POGEIS (sauf s'il y a une demande de confidentialité du propriétaire). Il y a des mises à jour régulières entre l'outil POGEIS et la base de données CEREMA.

Outil INRAE - GEPE	
Y a-t-il un lien permettant le téléchargement de la vidéo de présentation de l'INRAE pour réutilisation ?	La vidéo est mise à disposition avec les autres ressources (diaporama, foire aux questions…) sur : - la plateforme pour la biodiversité du Grand Est : https://biodiversite.grandest.fr/le-grand-est-en-mouvement/des-demarches-pour-la-biodiversite/sites-naturels-de-compensation-de-restauration-et-de-renaturation/ - la page dédiée aux sites France Crédits Biodiversité sur le site internet de la DREAL Grand Est : https://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/nouvelle-appellation-des-sncrr-sites-france-a22389.html. En cas de souhait de réutilisation de la vidéo de présentation de la GEPE, une demande précise de réutilisation est à transmettre par mail à l'INRAE (caroline.jaugey@inrae.fr ou stephanie.gaucherand@inrae.fr) qui aviseront au cas par cas.
Est-ce que la GEPE peut/doit être utilisée dans d'autres contextes de compensation (lors du dépôt du demande d'autorisation environnementale dans le cadre d'un projet d'aménagement) ?	Il existe aujourd'hui deux versions de la GEPE : une version dédiée aux projets de site France Crédits Biodiversité et une version pour les projets de compensation "à la demande" (compensation classique). Les deux versions peuvent être téléchargées ici : https://lessem.lyon-grenoble.hub.inrae.fr/science-societe/appui-et-expertises/gepe
Les compensations sont souvent liées à des espèces particulières, l'agrément et l'outil GEPE ciblent-il des familles en particulier pour permettre l'agrément (batraciens ou chiroptères par exemple) ?	Les cibles des sites France Crédits Biodiversité peuvent être : des espèces, des cortèges d'espèces, des habitats et/ou des fonctions. L'une des premières questions de la GEPE consiste à déclarer quelles sont les cibles du projet de site France Crédits Biodiversité.
Ou peut-on trouver la GEPE version "compensation à la demande" ?	La version de la GEPE dédiée à la compensation à la demande (version BETA pour l'instant) peut être téléchargée ici : https://lessem.lyon-grenoble.hub.inrae.fr/science-societe/appui-et-expertises/gepe (site en cours de construction)

La GEPE intègre l'état de l'artificialisation des sols, basé sur une définition réglementaire précise. Pour compléter cette approche, est-ce que la GEPE intègre aussi le degré de naturalité, ainsi que son intérêt par rapport à la restauration fonctionnalités environnementales à une échelle macro /TVB ?	La GEPE intègre 4 questions sur la connectivité écologique des sites proposés. L'outil propose une liste d'indicateurs qui est non-exhaustive. Les utilisateurs sont libres d'ajouter des indicateurs supplémentaires qui leurs paraissent pertinents pour leur projet.
Une remarque concernant la "faiblesse" présupposée de la compensation que serait le suivi écologique non standardisé. Vous touchez du doigt un paradoxe que nous vivons au quotidien en bureau d'étude. En effet, mesurer avant-après par un protocole identique un site compensatoire, tout comme pouvoir le comparer inter-sites semble a priori une très bonne idée. Avec un focus France Crédits Biodiversité lié aux compensations, il y a 2 freins majeurs à cette standardisation : 1/ Un Volet Naturel d'étude d'impact (VNEI) qui a vocation à faire l'état initial de la zone impactée mais également de la zone compensatoire a le devoir d'être le plus exhaustif possible. Aussi les protocoles s'adaptent au contexte écologique, mettant un focus sur la nature du site étudié, sa taille, son contexte. Mettre de côté des données opportunistes car elles ne seraient pas protocolées irait totalement à l'inverse du principe même d'une VNEI : être le plus exhaustif possible avec le moins de moyen possible. 2/ Le coût. Oui les études écologiques naturalistes ont un coût important, pouvant représenter généralement entre 10 et 40 sorties de naturalistes professionnels (devant notamment intégrer frais de nocturnes et frais de déplacement). Répliquer un protocole aussi intense qu'une VNEI, chaque année (ou de manière très régulière à tout le moins), peut représenter des coûts incompatibles avec une viabilité économique, et/ou des coûts supérieurs aux frais des mesures de génie écologique engagés. Bien que le suivi de la réalité des mesures est absolument nécessaire, dépenser la majorité des fonds écologiques à l'observation de la perte de la biodiversité plutôt qu'à des investissements en sa faveur, ne semble pas une stratégie pertinente. => Une piste possible serait de protocoler de manière standard et nationale une partie des sorties réglementaires à réaliser en VNEI, partie standard qui serait répliquée en suivi et comparée en inter site.	Les suivis ne sont pas nécessairement aussi étendus qu'un VNEI, puisque les cibles de la restauration sont a priori plus restreintes. Néanmoins, concernant les diagnostics écologiques et les suivis à produire, il s'agit effectivement d'un investissement important en temps et en argent mais qui est essentiel pour pouvoir répondre à l'obligation de résultats des mesures compensatoires. Une étude sur les indicateurs/protocoles à mobiliser est en cours côté INRAE, mais nous n'avons pour l'instant pas de résultats à transmettre.

Offre de service proposée par la Région : AMI Sites France Crédits Biodiversité, Certificats biodiversité, etc.	
Pouvez-vous nous apporter plus d'informations sur les certificats biodiversité SVP (page d'infos...) ?	Vous pouvez retrouver l'ensemble des informations sur les deux démarches portées par la Région Grand Est sur le développement des certificats biodiversité sur la plateforme biodiversité du Grand Est : https://biodiversite.grandest.fr/le-grand-est-en-mouvement/des-demarches-pour-la-biodiversite/certificats-biodiversite/
Est-ce possible d'obtenir l'agrément France crédits biodiversité sans être propriétaire mais avec une promesse d'achat sous condition d'obtenir les crédits nécessaires ?	Il faut que la maîtrise foncière du terrain soit garantie au moment de la signature de l'arrêté d'agrément par le préfet de Région (soit par acquisition effective du site [et donc plus de promesse d'achat...], soit par un bail emphytéotique signé...) cf. § "Outils de la maîtrise foncière" de la partie "Acteurs publics ou associatifs et outils mobilisables" de la page du ministère dédiée au dispositif des sites France Crédits Biodiversité accessible à l'adresse ci-après : https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/sites-france-credits-biodiversite. En effet, le 2° du II de l'article D163-1 du code de l'environnement précise que l'opérateur de compensation doit justifier de droits permettant la mise en œuvre des obligations sur les terrains d'assiette du site France Crédits Biodiversité.
Est-ce que la liste des territoires qui souhaitent expérimenter les sites France Crédits Biodiversité est disponible ?	C'est l'objet de l'AMI lancé par la Région. Des territoires particuliers ont déjà pu être identifier par leurs futurs besoins en compensation : plaine alsacienne, sillon mosellan, Nogentais, Troyes… Cela peut-être une première base pour interroger le développement de sites France Crédits Biodiversité. Nous sommes toutefois ouverts à d'autres propositions, à des propositions de sites plus dispersés (et mutualisés à plus grande échelle). Notre objectif est surtout de proposer des compensations pertinentes et qui participent à l'adaptation au changement climatique du territoire du Grand Est (Zones humides...).
Y a-t-il un intérêt à proposer un site de compensation effective à l'agrément France Crédits Biodiversité (pour d'autres cibles de compensations) ?	L'agrément France Crédits Biodiversité est réservé aux projets de restauration qui n'ont pas encore été mis en place. L'agrément de compensation déjà effective est exclu.

Savez-vous si ce même type de dispositif d'accompagnement pour sites France Crédits Biodiversité est/sera en place dans d'autres régions ?	Pas à notre connaissance. Nous allons partager cette initiative avec les 2 régions miroirs du projet Life Biodiv'Est : Pays de la Loire et Bourgogne Franche Comté. Nous la partagerons également au sein du Réseau Régions de France.
La biodiversité est souvent évoquée, la compensation ZAN beaucoup moins alors qu'elle est sans doute la plus difficile à mettre en œuvre.	Effectivement. Il s'agit justement de combiner les 2 compensations par des démarches mixtes compensation foncière ZAN/compensation écologique sur des sites dégradés. L'outil d'identification des sites préférentiels, qui vous sera présenté en fin de webinaire, devrait aider.
Dans le cadre de notre démarche volontaire de restauration de la biodiversité. Un projet de renaturation portant sur une superficie limitée à 0,3 hectare peut-il être présenté dans le cadre de l'Appel à manifestation d'intérêt 2026 ?	Oui, l'AMI ne concerne pas seulement les futurs sites France Crédits Biodiversité. Il est également ouvert aux projets ponctuels de compensation, restauration et renaturation présentant un intérêt territorial.
Pouvez-vous nous indiquer le lien de la page Internet où l'AMI est disponible ?	https://biodiversite.grandest.fr/le-grand-est-en-mouvement/des-demarches-pour-la-biodiversite/sites-naturels-de-compensation-de-restauration-et-de-renaturation/
Dans le cadre de cet AMI, une convention est-elle signée entre les différentes parties afin d'encadrer le suivi et l'évaluation des gains écologiques obtenus à la suite des travaux de renaturation ? Dans l'affirmative, quelle est la durée de cet engagement et du suivi écologique attendu ?	L'AMI n'assure pas l'obtention d'un agrément France Crédits Biodiversité. Celui-ci est obtenu uniquement après validation du dossier de demande d'agrément par les services de l'Etat. C'est ce document qui encadrera ensuite le suivi et l'évaluation des gains écologiques, et ce durant toute la durée de l'engagement du porteur de site. Les modalités de l'accompagnement susceptible d'être proposé par la Région au développement d'un projet seront définies avec le porteur à la clôture de l'AMI.
ONF – Site de la Forêt de la Harth	
Ma collectivité est située au Nord de l'Alsace, et nous cherchons régulièrement une compensation à caractère forestier. Est-ce que le projet présenté pourrait répondre à nos besoins ou est-ce que l'exigence de "proximité fonctionnelle" nous serait opposée ?	Cet élément sera vérifié par le service instructeur dans le cadre de votre projet. La proximité fonctionnelle s'apprécie différemment, en regard de chaque élément de biodiversité (espèce/habitat/fonction) concerné par les obligations de compensation.
Les ZSC et RB ont été enlevées pour garantir le critère d'additionnalité, mais du coup comment est-il envisagé d'articuler le critère d'additionnalité avec la ZPS et Natura2000 ?	Dans la ZPS, Il y a des contrats possibles pour les ilots de vieux bois, mais de très faible surface réellement éligible. Même limites pour les contrats EEE, lisières. Pas de contrats milieux humides ni pour le renouvellement forestier (sujet prégnant sur cette forêt).

Les CEN, partenaires des acteurs du territoire	
Une convention tripartite peut-elle être mise en place lorsque la compétence relative à la gestion et à l'entretien du site est exercée par une structure différente du maître d'ouvrage des travaux de renaturation ?	Le détenteur d'agrément d'un site France Crédits Biodiversité est libre de contracter avec les acteurs et selon la forme qu'il souhaite en vue d'assurer la gestion et l'entretien du site. Il devra cependant financer lui-même les frais inhérents à ce sujet et reste responsable de l'atteinte des objectifs fixés par son agrément et par le plan de gestion.
Région Grand Est - Outil d'identification des zones préférentielles de renaturation	
POGEIS est-il pris en compte dans le développement de cet outil ?	POGEIS a été pris en compte dans l'approche globale et la connaissance des outils existants. En revanche, aucun lien spécifique n'a été fait.
Cet d'outil d'identification de zone préférentiel de renaturation du Grand Est a-t-il des liens avec la démarche Planisol de l'ADEME ?	Planisols a été considéré dans le benchmark et reprends quelques données similaires dans la méthode. Il est important de noter que les deux démarches sont distinctes.